

Convention d'utilisation de l'ABRI DES POSSIBLES

ENTRE :

l'association / l'entreprise / la personne physique (entourez votre titre)

.....
Adresse :

Représentée par (prénom, nom, titre)

dénommée ci-après « LE PARTENAIRE »

ET :

l'association "Café associatif d'Auch", gestionnaire du lieu "L'ABRI DES POSSIBLES " 2, rue du Haget – 32000 AUCH représentée par Philippe LE GOANVIC, Administrateur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PARTENARIAT

L'association "Café associatif d'Auch" a pour but de :

- Gérer le lieu associatif situé Place Barbès à AUCH (32000), dénommé l'ABRI DES POSSIBLES.
- Animer le café associatif, en partenariat avec les habitant-e-s, les associations locales, pour favoriser les rencontres, développer le lien social, et l'accès de tous à la culture, lutter contre l'exclusion et participer ainsi à l'animation socioculturelle de la ville.

LE PARTENAIRE, après avoir présenté son projet au responsable du lieu, et après accord du Comité de pilotage de l'association "Café associatif d'Auch", s'engage à animer l'activité qui suit dans les locaux et sur la terrasse de l'ABRI DES POSSIBLES en respectant la présente convention, le règlement intérieur ainsi que tous les règlements de sécurité, sanitaires et des établissements recevant du public. Le non-respect de ces éléments entraînera la nullité de ladite convention et de l'animation sus citée.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION PRECISE DE L'ACTIVITE

Détail de l'activité :

.....
.....

Horaires :

.....

Nombre de séances, date des séances :

.....
.....
.....

Activité payante ou bénévole ?

.....
.....

Utilisation du matériel du café demandée ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 3 - ASSURANCE

L'association "Café associatif d'Auch" met à disposition ses locaux, pour une activité accueillant au maximum 50 personnes. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile. Elle s'engage à fournir une copie du contrat à tout PARTENAIRE qui la demanderait, avant la signature de la présente convention. LE PARTENAIRE organise les activités décrites ci-avant sous son entière responsabilité. Si celles-ci ne peuvent être couvertes par la police d'assurance contractée par l'association "Café associatif d'Auch", LE PARTENAIRE produit, au plus tard à la signature de la présente convention, une attestation d'assurance couvrant les participants à cette activité.

ARTICLE 4 - MODALITES GENERALES DE REALISATION

4.1. Adhésion à l'association "Café associatif d'Auch"

Avant la première séance d'activité, LE PARTENAIRE adhèrera à l'association "Café associatif d'Auch" pour un montant fixé d'un commun accord pour l'année civile en cours et à venir, en fonction de différents critères tels que le temps prévu d'utilisation, le type d'activité proposée (payante ou non, permanente ou ponctuelle, pendant les horaires d'ouvertures du café ou non,...), le matériel utilisé, l'implication des membres de l'association « Café Associatif d'Auch », etc.

4,2 Règlement intérieur de l' « ABRI DES POSSIBLES »

L'association "Café associatif d'Auch" produit le règlement intérieur de l'ABRI DES POSSIBLES avant la signature de la présente convention. Par la signature de la présente convention, LE PARTENAIRE déclare en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter intégralement.

4.3. Supervision

Si l'activité du PARTENAIRE se déroule en dehors des heures de présence des bénévoles, un référent, dûment mandaté par le PARTENAIRE, est désigné pour superviser le bon déroulement de l'activité et assurer l'ouverture et la fermeture de l'ABRI DES POSSIBLES, en relation avec le « Café Associatif d'Auch ».

4.4. Communication

L'association utilisatrice prend en charge la communication liée à son activité.

LE PARTENAIRE s'engage à présenter la finalité de l'ABRI DES POSSIBLES aux participants à son activité.

4.5. Consommations et gestion de la caisse

Pendant la période d'occupation du lieu par un PARTENAIRE constitué sous forme d'association, ses adhérents ne sont pas tenus d'adhérer au "Café associatif d'Auch" pour consommer, sauf s'il s'agit de boissons alcoolisées du groupe 2 fournies par le "Café associatif d'Auch".

Les adhérents du PARTENAIRE sont alors tenus de présenter, aux personnes en charge de la gestion de l'ABRI DES POSSIBLES, un justificatif de leur adhésion à l'association PARTENAIRE. En dehors de cette période, chacun devra adhérer à l'association "Café associatif d'Auch" pour

pouvoir consommer.

Les PARTENAIREs non associatifs devront faire adhérer leurs participants à titre individuel.

Dans le respect du règlement intérieur, ne sera consommé que ce qui est proposé à l'ABRI DES POSSIBLES.

Les consommations sont réglées à l'association "Café associatif d'Auch".

4.6. Services proposés par le café

L'association "Café associatif d'Auch" offre au PARTENAIRE un accès aux services suivants :

- Utilisation du Lieu comprenant le local avec deux salles et la terrasse
- Utilisation du matériel de bar
- Mise en relation avec les autres partenaires
- Possibilités de « permanence » à l'ABRI DES POSSIBLES par le PARTENAIRE ou ses représentants ou bénévoles
- Point relais communication sur les activités du PARTENAIRE (affiches, tracts, bulletins d'adhésion,...)
- Intégration dans la communication de l'ABRI DES POSSIBLES des événements du PARTENAIRE ayant lieu place Barbès
- autres (à préciser)

.....
.....

A noter que l'utilisation du matériel du café en dehors des heures d'ouverture de celui-ci est soumis à un dépôt de garantie exigé avant le début de l'activité.

4.7. Fin de l'activité

Dans tous les cas, LE PARTENAIRE s'engage à ranger et nettoyer la salle à la fin de chaque activité, éteindre les appareils utilisés et veiller à la bonne fermeture du lieu.

ARTICLE 5 - MODALITES PARTICULIERES DE REALISATION D'UNE ACTIVITE

Toute activité non prévue ci-dessus peut être réalisée à l'ABRI DES POSSIBLES sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. avoir présenté le projet aux responsables de l'ABRI DES POSSIBLES et reçu l'accord formel et préalable du Comité de pilotage ;
2. avoir signé une convention particulière avec l'association "Café associatif d'Auch".

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an, de date à date, à la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Auch, le

Signatures